Délibération n°…….

Séance du……..

**OBJET : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE……………….**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°……………………portant statut particulier du cadre d’emplois…………………………..,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent de………,

Considérant que l’accomplissement de ces missions relèvent du cadre d’emplois des………,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL/LE CONSEIL SYNDICAL/ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité** :

**ARTICLE 1** - DECIDE de créer un emploi de …….. à temps complet ou à temps non complet à raison de … heures hebdomadaires, de catégorie…….., sur le *grade ou les grades* de….. relevant du cadre d’emplois des………..

**ARTICLE 2 -** MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du……… :

…………………….

**ARTICLE 3 :** DECIDE qu’en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l’article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L’agent recruté devra justifier de/du/ d’…………………….(*diplômes/titres/qualifications exigés*) et, si possible, d’une expérience professionnelle dans le secteur de/du/d’…………….(*secteur)* d’au moins……..(*nombre d’années exigées.)*

Le traitement sera calculé (*au choix de la collectivité)* par référence à l’indice brut……….. , indice majoré…, de l’échelle indiciaire du cadre d’emplois de…..

***OU***

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l’expérience professionnelle antérieure de l’agent recruté sous contrat, l’autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d’au moins……….. années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l’indice brut terminal du grade………. correspondant à l’emploi concerné

-Pour une expérience professionnelle inférieure à……. années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l’indice brut…… du grade…. correspondant à l’emploi concerné

-En l’absence d’expérience professionnelle pour les fonctions à exerce, le montant du traitement accordé sera limité à l’indice brut… du grade….. correspondant à l’emploi concerné.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le maire/ le président à procéder au recrutement de l’agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Signature de l’autorité territoriale*